



Flâneries design et créatives



CROISIÈRE GOURMANDE

VERSION LONGUE XXL SAINT-PAUL

& MAISON DES TRESSES ET LACETS

Tarifs GROUPE 2025

Devis



EN OPTION

MATIN

MIELLERIE DES GORGES DE LA LOIRE

9h40 : visite commentée de la Miellerie des Gorges de la Loire à Roche-la-Molière.

Protégé par une structure vitrée, on peut voir une ruche en pleine activité. Gilles ou Fred vous apprennent tout sur la récolte, la transhumance, de l'influence du changement climatique, des ravages des pesticides et des vertus du miel sur la santé.

Labellisée « Bienvenue à la Ferme », la Miellerie des Gorges de la Loire s'engage à proposer des produits fermiers de qualité et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs. Fiers de leurs produits Gilles et Fred ont hâte de vous faire goûter leur miel à la boutique ou dans leur restaurant.

La belle idée ? C'est de profiter des bienfaits de la nature mis en pot rien que pour vous en faisant un tour à la boutique de la miellerie.

10h40 : fin de la visite, passage en boutique pour ceux qui le souhaitent.

10h55 : reprise du bus pour rejoindre le port de Saint-Victor-sur-Loire et embarquer pour le déjeuner croisière.



DÉJEUNER-CROISIÈRE EN MODE XXL

11h20 : arrivée sur le parking du port de Saint-Victor-sur-Loire

11h30 : rendez-vous à l'embarcadère

11h45 : départ de la croisière-déjeuner version longue à bord du bateau « Le Grangent »

Faire une croisière, ça fait toujours envie, alors si c'est un déjeuner-croisière version XXL – **3 heures** tout de même, c'est encore mieux !

On ne le dirait pas mais on navigue sur la Loire sur une vingtaine de kilomètres, ça fait une belle balade. Pour le décor, on est gâté. À chaque méandre on découvre des paysages différents. Il y en a pour tous les goûts : bois de feuillus, falaises escarpées, châteaux du Moyen-âge, bases nautiques, île et presqu'îles, hameaux et ermitages cachés...

Bref, du mur du barrage au château perché de Saint-Paul-en-Cornillon en passant sous le pont à haubans du Pertuiset on se régale les yeux et les papilles !

Le plus de cette maxi croisière ? On prend le temps, on découvre autrement et quand on rentre au port on se dit que c'est déjà fini.

14h45 : retour au port et débarquement.

Version longue réalisable du 1er juin au 15 septembre (hors week-ends de juillet et août)

Choix des plats commun à l'ensemble des participants.

Un seul choix d'entrée, de plat et de dessert. Menu non contractuel.

Menu enfant sur demande.



PHOTO NON CONTRACTUELLE

Déjeuner croisière en mode XXL sur « Le Grangent »

Menu du mardi au vendredi

Apéritif kir ou jus de fruit

-

1 verrine saumon aneth et citron, 1 toast légumes grillé façon caponata fromage frais coulis de tomate

-

Millefeuille méditerranéen fromage frais pesto de crudité thon et saumon fumé, salade, tomate confite et pignons de pin

Ou Salade forézienne, gésier de volaille confit, dés de fourme, mélange du jardin tomate confite et pignons de pin

Ou Dôme de lentilles du Puy en Velay, magret de canard fumé
Mélange du jardin, tomate confite et pignons de pin

-

Suprême de volaille rôtie sauce aux cèpes

Ou Éfiloché de canard confit et jus corsé de canard

Ou Filet de truite du Lignon au beurre blanc

-

Accompagnements : brique de gratin dauphinois et flan de légumes à la provençale

-

Fromage blanc au coulis de fruits rouges

Ou Assiette fromage sec affinés et cerneaux de noix

-

Entremets Royal chocolat : pailleté feuillantine, praliné, mousse au chocolat

Ou Tiramisu fruit rouge

Ou Pana cotta vanille, coulis de fruits exotiques et fruits frais

Eau minérale, le vin rosé et vin rouge 1 bouteille pour 3, le café ou thé, le pain individuel



PHOTO NON CONTRACTUELLE

MENU ENFANT JUSQU' À 12 ANS SUR DEMANDE

MENU ENFANT SUR « LE GRANGENT »

Saucisson sec et sa petite salade

-

Escalope de volaille à la crème et gratin dauphinois

-

Muffin au chocolat

Un jus de fruit



APRÈS-MIDI MAISON DES TRESSES ET LACETS

15h30 : arrivée sur le parking du musée et rendez-vous à l'accueil.

15h40 : visite guidée de la Maison des Tresses et Lacets.

Quand on sait que cette ancienne fabrique est gardienne d'un savoir-faire régional, on pousse ses portes. Plus de 50 métiers **à tresser en bois** et en fonctionnement mettent à l'honneur l'ingéniosité mécanique des machines. Ils sont en noyer, hêtre, buis, charme et fabriquent des galons aux noms évocateurs : "princesse", "escargot"...

Les cannettes colorées s'entrecroisent dans un véritable ballet et fabriquent sous vos yeux des lacets, cordons, serpentines...

Le plus du musée ? C'est le parcours extérieur de découverte des installations hydrauliques de la source aux métiers. Si vous n'avez jamais vue de roue à augets, le musée en possède une de 15 tonnes et de 6 mètres de diamètre.

Boutique.

17h30 environ : fin de la visite et de nos services.

TARIFS 2025

Tarif du mardi au vendredi.

62,50 € TTC / personne (mini 25 pers. à 34 pers.)

61,50 € TTC /personne (de 35 pers et +)

Le nombre définitif de participants est à nous transmettre 3 jours ouvrables avant la prestation.
Passé ce délai, ce nombre sera retenu pour facturation. Minimum facturé de 25 personnes.

Circuit 1 journée de 50 km.

Ce prix comprend : le déjeuner croisière **VERSION LONGUE XXL** sur le bateau « Le Grangent », la visite guidée de la Maison des tresses et lacets.

Une gratuité chauffeur.

Ce prix ne comprend pas : le transport en autocar, tout extra consommé en dehors du menu proposé.

Conditions : Minimum 25 pers.

Bateau croisière : **Réalisable du mardi au vendredi uniquement du 1^{er} juin au 15 septembre**

La navigation du bateau croisière est soumise à un niveau d'eau minimum défini par arrêté préfectoral. En cas de force majeure ou de niveau d'eau insuffisant, le bateau devra annuler sa prestation sans dédommagement possible pour le client. L'office de tourisme proposera des prestations de secours ou pourra reporter le circuit à une date ultérieure.

Options :

- Miellerie des gorges de la Loire + **3,50 €** (durée 1h)



Contactez-nous, on s'occupe de tout.

SÉJOURS & CIRCUITS

Christophe ROY

04 77 49 39 08 • 06 32 19 89 38

Patricia MENU

04 77 49 39 15

groupe@saint-etiennetourisme.com

www.saint-etienne-hors-cadre.fr/sejours-groupes/sejours

VISITE USINE BADOIT & SAINT-GALMIER

Estelle CHARVOLIN

06 62 93 49 43

e.charvolin@saint-etiennetourisme.com



Formulaire d'information standard - Services de voyage par tous moyens – Réserve d'activités à la carte ou en circuit journée. Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficiez des droits octroyés par le Code du tourisme. L'Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole, sous le nom commercial de Saint-Étienne Tourisme & Congrès, sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, Saint-Étienne Tourisme & Congrès dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme : www.legifrance.gouv.fr
- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

- Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

- Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

- Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

- Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Saint-Étienne Tourisme & Congrès a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST – 15 avenue Carnot - 75017 Paris 01 44 09 25 35 info@apst.travel si

des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Saint-Étienne Tourisme & Congrès.

- Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du Code du tourisme)

VENTE (CPV) DE FORAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES DE SAINT-ÉTIENNE TOURISME & CONGRÈS.

Conformément à l'article R211.4 du Code du tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de Saint-Étienne Tourisme & Congrès préalablement à la signature du contrat.

Conformément à l'article L211.9 du Code du tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par Saint-Étienne Tourisme & Congrès à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de Saint-Étienne Tourisme & Congrès et consultables et téléchargeables sur le site Internet : www.saint-etienne-hors-cadre.fr/sejours-groupes/notre-service/

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par Saint-Étienne Tourisme & Congrès implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

En dehors du site Internet, toute demande de réservation sera communiquée par écrit à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, soit sur place, soit par courriel à groupes@saint-etiennotourisme.com, soit par courrier à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, 16 avenue de la Libération – CS 20031 - 42001 Saint-Étienne cedex 1. Toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter :

- d'une part de la réception du contrat ou proposition complété, daté et signé, sous réserve de la confirmation par Saint-Étienne Tourisme & Congrès compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.

- et d'autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 7 jours du début de la prestation ou d'un acompte de 30 % pour les sorties à la journée et de 50% pour les courts et longs séjours, du montant total des prestations dans les autres cas et selon la nature des prestations.

De plus, toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par Saint-Étienne Tourisme & Congrès que comme une prise d'intérêt. Elle ne peut occasionner aucune réservation ferme de sa part.

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par Saint-Étienne Tourisme & Congrès compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation.

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, ou la demi-pension,

ou la pension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur notre site Internet ou sur notre devis ou sur nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle" ou « supplément single ».

2-2 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par Saint-Étienne Tourisme & Congrès en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.

Sauf indication contraire, la taille maximales de 25 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2^{ème} guide est obligatoire sous réserve de disponibilité.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du Code de la consommation.

4. Prix

Tous les prix sont affichés en euros et en TTC.

Les prix indiqués dans la brochure groupes Saint-Étienne Tourisme & Congrès sont calculés sur la base de 20 ou 25 personnes minimum selon les circuits. Les prix, horaires et itinéraires édités dans ce document, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés. Les prix ont été établis au 30 Septembre de l'année N-1 en fonction des taux de TVA en vigueur et des conditions reçues des prestataires de services avec lesquels nous travaillons. Toute modification d'au moins l'une de ces conditions susceptibles d'entraîner un changement de tarif sera communiquée au client dans les meilleurs délais, avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ du voyage.

Ces prix comprennent : les visites et excursions facultatives réalisables avec un minimum de 20 ou 25 participants, les frais d'hébergement en chambre double, de restauration (service et taxes compris) et les boissons avec repas (sauf mention contraire) selon le programme, les visites, les excursions, les animations et les soirées prévues au programme, la gratuité pour le chauffeur professionnel du car, la taxe de séjour, le supplément en chambre individuelle.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour. Toutes les dépenses extraordinaires consécutives à un événement dont Saint-Étienne Tourisme & Congrès ne peut être tenue responsable.

5. Paiement

Pour les voyages d'une journée : le solde est à verser à réception de la facture. Il est calculé selon le nombre effectif de participants

annoncé à J-3 pour les déjeuner croisière ou J-2 pour les repas au restaurant, sauf exception notifiée dans le contrat.

Le nombre de personnes annoncées dans les délais ci-dessus sera retenu pour facturation.

Pour les séjours (2 jours et plus) : le client devra verser à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client devra également fournir à Saint-Étienne Tourisme & Congrès la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Le paiement s'effectue :

En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de Saint-Étienne Tourisme & Congrès dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier, Par chèque national bancaire ou postal : libellé à l'ordre de Saint-Étienne Tourisme & Congrès, et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée, Par virement bancaire SEPA (voir IBAN sur facture et/ou contrat), Saint-Étienne Tourisme & Congrès adressera une facture au client après confirmation totale de l'inscription.

6. Conditions d'annulation

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du tourisme, le client peut annuler le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à groupes@saint-etiennotourisme.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, 16 avenue de la Libération – C 20031 - 42001 Saint-Étienne cedex 1.

- Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, entraîne la retenue des frais d'annulation comme suit, sauf indications particulières contractuelles :

a) D'individuels dans un groupe :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 10 % du prix du séjour,

- annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus : 25 % du prix du séjour,

- annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus : 50 % du prix du séjour,

- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus : 75 % du prix du séjour,

- annulation à moins de 2 jours : 90 % du prix du séjour.

En cas de non présentation du client ou retard, il ne sera procédé à aucun remboursement.

b) D'un groupe :

- jusqu'à 30 jours avant le départ : 10% / personne,

- entre 30 et 21 jours : 25 % du forfait / personne,

- entre 20 et 8 jours : 50 % du forfait / personne,

- entre 7 et 2 jours : 75 % du forfait / personne,

- moins de 2 jours du départ ou non présentation du groupe : 100 % du forfait / personne.

Selon les prestataires touristiques sélectionnés, des conditions d'annulation particulières peuvent être appliquées. Elles seront notifiées sur le contrat.

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable entre l'Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole et le client.

6.2 Du fait de Saint-Étienne Tourisme & Congrès

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du tourisme, Saint-Étienne Tourisme & Congrès peut annuler le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que Saint-Étienne Tourisme & Congrès notifie l'annulation du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,

- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,

- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Autres cas d'annulation par Saint-Étienne Tourisme & Congrès. Lorsqu'avant le début de la prestation Saint-Étienne Tourisme & Congrès annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OT.

6.3 Cas de force majeure

Le client et Saint-Étienne Tourisme & Congrès ont le droit d'annuler le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais d'annulation lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation, d'une pandémie, d'un arrêté préfectoral – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre Saint-Étienne Tourisme & Congrès et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme Saint-Étienne Tourisme & Congrès procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais d'annulation appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après l'annulation du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à groupe@saint-etienne-tourisme.com. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de Saint-Étienne Tourisme & Congrès. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, Saint-Étienne Tourisme & Congrès est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de Saint-Étienne Tourisme & Congrès

Conformément à l'article L211-13 du Code du tourisme, Saint-Étienne Tourisme & Congrès peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme. La modification unilatérale de Saint-Étienne Tourisme & Congrès sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole, panne matérielle du prestataire...) et que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d'une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, Saint-Étienne Tourisme & Congrès rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat. Tout retard pourra entraîner une modification de la durée et du contenu des prestations. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9 – Pénalité de retard

Au-delà de 30 minutes de retard, le guide ne pourra reporter sa visite et la prestation sera facturée dans son intégralité. Cette pénalité sera rajoutée au montant de la facture. En fonction du retard du groupe, une surfacturation pourra être appliquée en fonction des visites.

10. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du Code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer Saint-Étienne Tourisme & Congrès de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels

occasionnés par cette cession. Saint-Étienne Tourisme & Congrès informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par Saint-Étienne Tourisme & Congrès du fait de la cession du contrat.

11. Responsabilités

Saint-Étienne Tourisme & Congrès est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté conformément aux termes de l'article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage).

Saint-Étienne Tourisme & Congrès ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe Saint-Étienne Tourisme & Congrès, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat Saint-Étienne Tourisme & Congrès ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat Saint-Étienne Tourisme & Congrès remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si Saint-Étienne Tourisme & Congrès ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

12. Assurance

Lors de votre réservation, Saint-Étienne Tourisme & Congrès ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

Dans les autres cas nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de Saint-Étienne Tourisme & Congrès, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

13. Protection des données personnelles

Saint-Étienne Tourisme & Congrès est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription et son suivi, ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Avec votre accord express nous procéderons à l'envoi de newsletter, de promotions et mailing commerciaux (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque

communication digitale ou en adressant un courriel à donneespersonnelles@saint-etienne-tourisme.com, soit par courrier à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, 16 avenue de la Libération - CS 20031 - 42000 Saint-Étienne cedex 1 en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ces données vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@saint-etienne-tourisme.com soit par courrier à Saint-Étienne Tourisme & Congrès, 16 avenue de la Libération – CS 20031 - 42001 Saint-Étienne cedex 1, en justifiant de votre identité.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et / ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.saint-etienne-hors-cadre.fr causant un préjudice quelconque à Saint-Étienne Tourisme & Congrès ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

15. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par Saint-Étienne Tourisme & Congrès pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du Code de la consommation. Saint-Étienne Tourisme & Congrès archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

16. Réclamation / Litige

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à Saint-Étienne Tourisme & Congrès par courriel : groupe@saint-etienne-tourisme.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre Service commercial et à défaut de réponse satisfaisante du Service commercial dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Saint-Étienne Tourisme & Congrès

Forme juridique : EPIC

N° Siret : 495 315 426 000 17

Code APE : 7990Z

Immatriculation Atout France : IM042100016

Garanties Financières : APST

15 avenue Carnot - 75017 Paris

Assurance MAIF, contrat

200 avenue Salvador Allende - 79018 Niort cedex 9

N°3664912A

N°TVA intracommunautaire : FR89495315426

Siège administratif : Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole, 16 avenue de la Libération – CS 2039 42001 Saint-Étienne cedex 1

Tél. 04 77 49 30 00

Tarifs non contractuels.